



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n° 2007- 2596

D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE

10 SEP. 2007

METZ

Société BONDUELLE FRAIS à MAIZEY

Arrêté modifiant l'arrêté de mise en demeure n° 2007-1944 du 27 juillet 2007

Le Préfet de la Meuse,

VU le Titre I^{er} du livre V du Code de l'environnement, en particulier son article L 514-2 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 21 juin 2007 par lequel l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) fait part des constats qu'il a relevés lors de sa visite, le 26 avril 2007, du site de l'usine de MAIZEY exploité par la Société BONDUELLE FRAIS ; il signale, notamment, les modifications intervenues sur les installations de l'usine, considérées comme notables, et non prévues dans le dossier initial de demande d'autorisation présenté par l'exploitant et soumis à enquête publique ; il propose, en conséquence, que l'exploitant soit mis en demeure de déposer une nouvelle demande d'autorisation qui prendra en compte ces changements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1944 du 27 juillet 2007 mettant la Société BONDUELLE FRAIS en demeure de déposer en préfecture, pour le site qu'elle exploite route de Spada, sur la commune de MAIZEY, sous un délai maximal de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux prescriptions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu la lettre du 30 juillet 2007 par laquelle le directeur de l'usine BONDUELLE FRAIS à MAIZEY informe le Préfet de la Meuse qu'en raison des congés d'été le bureau d'études, qui est chargé de la constitution du nouveau dossier, ne sera pas en mesure de respecter le délai de trois mois imparti par l'arrêté sus-visé du 27 juillet 2007 pour l'envoi, au Préfet,

du dossier de demande d'autorisation, le responsable de l'entreprise demandant, en conséquence, le report de l'échéance de dépôt du dossier fixée par l'arrêté sus-visé du 27 juillet 2007 ;

Vu l'avis émis par la DRIRE, le 24 août dernier, sur cette demande de report d'échéance, l'inspecteur des installations classées proposant de fixer la date limite de dépôt du dossier au 1^{er} décembre 2007 pour tenir compte du démarrage de la prestation du bureau d'études début septembre 2007 ;

Considérant que l'exploitation de la Société BONDUELLE FRAIS est poursuivie dans des conditions irrégulières, sans l'autorisation préfectorale requise et qu'il y a lieu de mettre fin à cette infraction,

Considérant toutefois les engagements pris par le responsable de la Société BONDUELLE FRAIS, par lettre du 30 juillet 2007, de constituer un nouveau dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-1944 du 27 juillet 2007 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société BONDUELLE FRAIS, dont le siège social est : 90, rue André Citroën – BP 32 – 69742 GENAS, est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite route de Spada, sur la commune de MAIZEY, de déposer en Préfecture, pour le 1^{er} décembre 2007 au plus tard :

- Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux prescriptions des articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977.

Le reste sans changement.

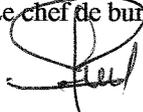
Article 2:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BONDUELLE FRAIS, et dont une copie sera adressée pour information à :

- au Sous-Préfet de COMMERCY ;
- au Maire de MAIZEY.

BAR LE DUC, le - 6 SEP. 2007

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué



Marie-José GAND



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thomas CAMPEAUX